

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N°43 /2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Attribution du marché d'installation, de raccordement et de mise en service  
d'une micro-station d'épuration pour 90 équivalents habitants pour la  
commune de Bagnols-en-Forêt –  
procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence suite infructuosité**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1,

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication le 7 août 2024 sous le numéro 24-92781 sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises avec une date limite de remise des offres au vendredi 13 septembre 2024 - 12 :00

VU la candidature unique de la SARL ARB AMENAGEMENT RESEAUX BAGNOLAIS et l'absence d'offre complète

VU l'infructuosité pour absence d'offres de la procédure lancée en procédure adaptée,

VU la relance auprès de la SARL ARB AMENAGEMENT RESEAUX BAGNOLAIS du 13 septembre 2024, avec une date limite de remise d'une offre au 20 septembre 2024 à 12 :00,

VU l'invitation à négociation en date du 27 septembre 2024 adressée la SARL ARB AMENAGEMENT RESEAUX BAGNOLAIS

VU le compte-rendu de négociation du 3 octobre 2024 et l'invitation faite à la société ARB de déposer une nouvelle offre au vendredi 11 octobre 2024 à 17 :00

**CONSIDERANT** que la nouvelle offre de la SARL ARB AMENAGEMENT RESEAUX BAGNOLAIS a été déposée dans les délais.

**CONSIDERANT** qu'après analyse de son offre, il a été proposé de désigner la SARL ARB AMENAGEMENT RESEAUX BAGNOLAIS comme titulaire du marché.

DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'installation, de raccordement et de mise en service d'une micro-station d'épuration pour 90 équivalents habitants pour la commune de Bagnols-en-Forêt à la SARL ARB AMENAGEMENT RESEAUX BAGNOLAIS, 343 chemin de Bayonne, impasse de l'Amitié, 83600 Bagnols-en-Forêt – SIRET : 82088573900020

**Article 2 :** De dire que les délais d'exécution du marché sont fixés dans le CCAP et que le marché part à compter de l'ordre de service de démarrage

**Article 3 :** De dire que le montant du marché est fixé à 203 763 € HT soit 244 515,60 € TTC et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

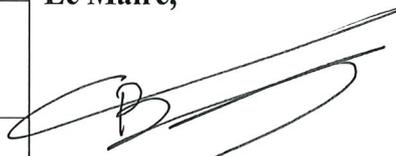
**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 17/10/2024**

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

**Le Maire,**



**René BOUCHARD**